

EDITORIAL

Les nouvelles orientations de la politique d'aide et de sécurité alimentaires de l'Union européenne

C. Carême

L'aide alimentaire représente 22 % de l'Aide Publique au Développement (APD) européenne et constitue actuellement l'un des principaux volets de la politique communautaire d'aide au développement.

En 1994, l'Union européenne est devenue le premier donateur mondial de l'aide alimentaire, les ressources financières totales de l'Union (Communauté et ses 15 Etats membres) allouées à ce secteur important de la politique de développement s'établissent à plus de 1 milliard d'Ecus, dont 204 millions d'Ecus au titre d'aide alimentaire d'urgence financée et gérée par le programme ECHO (European Community Humanitarian Office), office européen de l'aide humanitaire créé depuis 1992.

Ce montant représente 53 % de l'aide alimentaire mondiale, la part des Etats-Unis étant de 44 % et celle du Japon de 3 %. L'Afrique australe, de l'est et la corne de l'Afrique absorbent à elles seules 60 % de l'aide. Le solde se répartit principalement entre les autres états d'Afrique, y compris les pays méditerranéens, l'Amérique latine et l'Asie. En 1994, l'aide alimentaire a été octroyée à 80 pays différents, via plus de 50 organisations non gouvernementales (ONG) et 5 organisations internationales, dont 3 onusiennes.

En valeur financière, la répartition de l'aide communautaire par catégorie de produits est actuellement la suivante: céréales 31 %, lait en poudre 8,4 %, huile végétale et butteroil 8 %, autres produits 10,5 %, transport et stockage 39 %, etc. En tonnage, les céréales alimentaires représentent plus de 92 % du total transporté.

En 1994, l'aide communautaire bilatérale directe représentait 35 % du total de l'aide alimentaire. Ce type d'opération porte sur des actions structurelles de développement et, de ce fait, est plus intéressant au point de vue de la sécurité alimentaire à long terme. En règle générale, l'aide directe est vendue sur les marchés intérieurs de l'état concerné et génère des fonds de contrepartie. Cette aide monétisée est utilisée dans le cadre d'actions de développement qui concourent à une meilleure sécurité alimentaire et au mieux être des populations.

L'aide multilatérale ou indirecte représente environ 65 % de l'aide alimentaire de l'Union. Cette aide est souvent distribuée gratuitement car elle a pour objectif des actions de réhabilitation ou d'urgence prolongée. Elle est répartie de la manière suivante: ONG, 28 %, Programme Alimentaire Mondial (PAM), 25 %, Comité International de la Croix Rouge (CICR), 5 %, le solde se répartissant entre plusieurs institutions des Nations Unies.

Et que nous réserve l'avenir?

La production alimentaire mondiale croît plus vite que la population. Pourtant, tous les jours, des millions de personnes ne mangent pas à leur faim et, parmi elles, nombreuses sont celles qui ne mangent tout simplement pas. En conséquence, l'aide alimentaire est devenue une véritable nécessité et représente de nos jours une grande partie de l'aide publique au développement.

La stratégie de l'Union européenne relative à la politique de lutte contre la pauvreté et les pénuries alimentaires, fait l'objet de nouvelles propositions et orientations de la part de la Communauté. Par le biais de son aide alimentaire, l'Union désire promouvoir la sécurité alimentaire à long terme, à savoir l'accès de toute personne à tout moment à une alimentation suffisante pour une vie équilibrée, saine et active.

Les nouvelles orientations adoptées récemment par la Communauté européenne s'articule autour de trois axes principaux:

- l'aide alimentaire doit être considérée comme un élément fondamental de la politique de sécurité alimentaire à long terme et centrée sur les régions les plus défavorisées (Afrique subsaharienne, Asie du sud, Amérique centrale), avec une spécificité propre d'appui aux organisations non gouvernementales et multilatérales.

- l'adaptation de la base juridique aux récents changements géopolitiques au niveau mondial et notamment des PVD, vise une modification de la liste des pays potentiellement bénéficiaires de l'aide communautaire. Cette liste est considérablement élargie et comptera selon le nouveau règlement, plus de 120 pays, en particulier ceux résultant du démantèlement de l'ancienne URSS.
- le regroupement de tous les instruments juridiques précédents portant sur l'aide alimentaire dans une seule réglementation qui reprend toutes les dispositions de politique de l'aide alimentaire et des actions spécifiques d'appui à la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, dans le cadre du nouvel Accord International sur les céréales de 1995, qui comprend deux instruments juridiques, la Convention sur le commerce des céréales et la Convention relative à l'aide alimentaire, entré en vigueur le 1er juillet 1995, l'Union européenne et ses 15 Etats membres s'engagent à réaliser en faveur des pays en voie de développement, une contribution annuelle d'aide alimentaire minimale de 1.755.000 tonnes d'équivalent céréales, dont 56 % à charge du budget communautaire et 44 % financés par les Etats membres, en actions nationales suivant un quota pour chaque pays.

L'Union européenne, devenue depuis peu le premier bailleur de fonds, engage résolument sa politique en matière de sécurité alimentaire dans un cadre global de développement des pays bénéficiaires.

Informé et sensibilisé les opinions publiques occidentales à la cause du développement en général et à celle du combat contre la faim dans le monde en particulier, qui demeure, pour citer Sophie Sorel, *une tragédie banalisée*, est notre responsabilité de chaque instant.

La philosophie de cette démarche a pour principal objectif de transformer les victimes des crises alimentaires en acteurs de leur processus de développement.

C. Carême Ir. AIGx,
Chargé de mission
Service Aide alimentaire et Aide d'Urgence
AGCD
Rue du Trône, 4
1050 Bruxelles